

**Arrêté préfectoral mettant en demeure
la S.A. MONNET-SEVE à OUTRIAZ**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.512-1 et L.514-5 ;
- VU le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 relatif aux délais et voies de recours ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 autorisant la SA MONNET-SEVE à exploiter une scierie avec traitement du bois sur le territoire de la commune d'OUTRIAZ ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement en date du 15 septembre 2023, suite à une visite sur le site exploité par la SA MONNET-SEVE à OUTRIAZ effectuée le 31 août 2023 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 15 septembre 2023 transmettant à la SA MONNET-SEVE le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations,
- VU l'absence d'observations de la SA MONNET-SEVE ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a, lors de l'inspection du 31 août 2023, constaté que les installations de défense contre l'incendie du site prescrites par l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 ne sont pas en place ;
que l'audit réalisé à la demande de l'exploitant met en évidence que les poteaux d'incendie situés à proximité des installations ne sont pas en mesure de délivrer le débit minimal requis de 60 m³/h ;
que les réserves d'eau ne sont pas équipées des aires d'aspiration permettant leur utilisation par les services de secours ;
que de ce fait la défense contre l'incendie du site n'est pas assurée de façon satisfaisante ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement susvisé, de mettre en demeure la SA MONNET-SEVE à OUTRIAZ de respecter les dispositions de l'article 8.2.3 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Mise en demeure

La SA MONNET-SEVE à OUTRIAZ est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 8.2.3 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 concernant les moyens de lutte contre l'incendie du site, dans un délai maximal de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Frais

Les frais occasionnés par les études, analyses et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, et conformément aux dispositions de l'article L.171-8-II du code de l'environnement, s'il n'a pas été déféré à la mise en demeure de respecter les prescriptions techniques à l'expiration du délai imparti, la préfète de l'Ain pourra arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 4 : Recours

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut également être déposée sur le site www.telerecours.fr

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'OUTRIAZ pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public.
Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société MONNET-SEVE – La Gare - 01430 OUTRIAZ ;
 - et dont copie sera adressée :
- à la sous-préfète de NANTUA,
- au maire d'OUTRIAZ,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 16 octobre 2023

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET